

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE)

NO. 1907/2006

Dénomination commerciale: **Longs Plastic Cleaner**Date d'établissement: **21.03.2024**, Date de révision: **16.04.2024**, Version: **2.0****RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE****1.1** Identificateur de produit

Dénomination commerciale

Longs Plastic Cleaner

Numéro

[VSSK9808]

<https://my.chemius.net/p/z4iROA/en/pd/fr>**1.2** Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Aucune donnée.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

AKB Longs B.V.

Energieweg 50

2382NN Zoeterwoude, Pays-Bas

+31715765200

1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro de téléphone hors horaires de bureau

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Fournisseur

+31715765200

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1** Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Eye Dam. 1; H318 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

**Mention(s) d'avertissement: DANGER**

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation nationale.

Contient:

acide benzènesulfonique, dérivés du C10-13-alkyle, composés avec la triéthanolamine

glycolate de butyle

Dodécan-1-ol, éthoxylé

2.3 Autres dangers

PBT/vPvB

Aucune donnée.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

Informations complémentaires

Aucune donnée.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

3.2 Mélanges

Nom	CAS EC Index Reach	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
éthanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5	5-10	Flam. Liq. 2; H225	/	/
acide benzènesulfonique, dérivés du C10-13-alkyle, composés avec la triéthanolamine	68411-31-4 270-116-6 -	5-10	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	/	/
1-propoxypropan-2-ol	1569-01-3 216-372-4 -	5-10	Flam. Liq. 3; H226 Eye Irrit. 2; H319	/	/
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5 203-961-6 603-096-00-8	5-10	Eye Irrit. 2; H319	/	/
1-méthoxy-2-propanol	107-98-2 203-539-1 603-064-00-3	5-10	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336	/	/
glycolate de butyle	7397-62-8 230-991-7 - 01-2119514685-36	2.5-5	Eye Dam. 1; H318 Repr. 2; H361	/	/
Dodécan-1-ol, éthoxylé	9002-92-0 - -	0.1-1	Eye Dam. 1; H318	/	/

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne donnez rien à manger ou à boire à l'accidenté inconscient. Mettez l'accidenté sur le côté et libérez ses voies respiratoires. En cas de doute ou de malaise général consulter immédiatement un médecin. Montrer la fiche de sécurité ou l'étiquette au médecin. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié. Un bouche-à-bouche peut être dangereux pour la personne qui donne les premiers soins. Si l'on soupçonne que la vapeur est toujours présente dans l'air, il est nécessaire d'utiliser la protection pour les voies respiratoires (masque, appareil respiratoire isolant). Rincez les vêtements contaminés avec de l'eau avant de vous déshabiller ou utilisez les gants.

Après inhalation

Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. Si la victime est inconsciente, placez-la en position latérale stable et appelez un médecin. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire de la victime, pratiquer la respiration artificielle. Laisser la victime reposer dans une position où elle peut confortablement respirer. Consultez immédiatement un médecin.

Après contact cutané

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau. Consultez immédiatement un médecin !

Après contact oculaire

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement. Au bout de 5 minutes de rinçage enlevez les lentilles de contact si vous les avez et continuez à rincer. Recourir immédiatement à une assistance médicale.

Après ingestion

Ne pas inciter de vomissement ! Rincez la bouche avec de l'eau ! Ne donnez rien dans la bouche de la personne inconsciente. Consultez immédiatement un médecin ! Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation

Une exposition excessive aux fumées ou aux vapeurs peut causer l'irritation des voies respiratoires.

Après contact cutané

Brûlures cutanées : Les signes/symptômes peuvent inclure une rougeur localisée, des gonflements, des démangaisons, des dessèchements, des cloques.

Après contact oculaire

Corrosif ! Peut affecter les yeux de façon irréversible.

Après ingestion

Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées. Peut provoquer des douleurs abdominales. En cas d'ingestion, il peut provoquer des brûlures de la bouche et de la gorge, ainsi que la perforation de l'œsophage et de l'estomac.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone, extincteur à poudre, extincteur à eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool.

Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Des gaz toxiques peuvent se dégager en cas d'incendie, empêcher l'inhalation des gaz/fumées.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de protection

En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié. Un chauffage excessif peut entraîner une explosion du récipient. Les vapeurs peuvent créer des mélanges explosifs en contact avec l'air. Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

Informations supplémentaires

Évacuez l'eau d'incendie contaminée et les résidus d'incendie conformément aux règlements officiels.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Équipements de protection

Aucune donnée.

Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate. Protégez les sources d'inflammation ou de chaleur possibles – ne pas fumer !

Mesures d'urgence

Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié. Interdire l'accès aux personnes non protégées. Évacuer la zone dangereuse. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher les fuites dans l'eau/la fosse septique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. En cas de rejet dans l'environnement, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

Cloisonner les déversements si cela ne pose aucun risque.

Pour le nettoyage

Absorber le produit (avec un matériau inerte), le mettre dans un récipient approprié et le laisser dans le collecteur des déchets autorisé. N'utilisez que des outils et des équipements antidéflagrants. Utiliser des outils antiétincelles. Éviter le rejet dans les égouts, les eaux, les caves ou les espaces fermés. Aérer l'endroit. Nettoyer la zone contaminée avec beaucoup d'eau.

Autres informations

Aucune donnée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une bonne ventilation. Gardez/utilisez hors des sources d'ignition – Ne pas fumer ! Utilisez des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Évitez les décharges statiques. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au sol. Elles deviennent explosives si mélangées avec l'air.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Assurer l'aspiration locale (ventilation) pour éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols.

Mesures de protection de l'environnement

Ne pas jeter dans les égouts, l'eau de surface et le sol. Après utilisation fermer immédiatement le récipient bien.

Autres mesures

Aucune donnée.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. N'inhalez pas les évaporations/fumées. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements pollués et les nettoyer avant de les réutiliser. Porter l'équipement de protection individuelle ; v. le chapitre 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Mesures techniques et conditions de stockage**

Conserver dans un endroit froid, sec et bien aéré. Protégez contre le feu ouvert, la chaleur et les rayons de soleil directs. Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux. Conserver à l'écart des oxydants. Conserver à l'écart des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Matériaux d'emballage

A conserver uniquement dans son emballage d'origine.

Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Fermez bien les récipients ouverts et posez-les en position verticale pour prévenir toutes fuites. Ne pas conserver dans un emballage non étiqueté.

Température de stockage

Aucune donnée.

Classe de stockage

Aucune donnée.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Aucune donnée.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Recommandations**

Aucune donnée.

Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune donnée.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Nom	mg/m ³	ml/m ³	Valeur éphémère mg/m ³	Valeur éphémère ml/m ³	Remarques	Les valeurs limites biologiques
éthanol	1900	1000	/	/	/	/
Alcool éthylique (64-17-5)	1900	1000	9500	5000	/	/
2-(2-butoxyethoxy)éthanol (112-34-5)	67.5	10	101.2	15	/	/
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	188	50	375	100	/	/

Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482 mars 2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances NF EN 689+AC avril 2019 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

valeurs DNEL/DMEL

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type	type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
glycolate de butyle	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	34 mg/kg pc/jour
glycolate de butyle	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	21.2 mg/m ³
glycolate de butyle	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	2 mg/kg pc/jour
glycolate de butyle	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	20.8 mg/kg pc/jour
glycolate de butyle	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	43.5 mg/m ³
glycolate de butyle	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets locaux	/	0.28 mg/cm ²
glycolate de butyle	consommateur	par inhalation	prolongé effets locaux	/	43.5 mg/m ³
éthanol	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	950 mg/m ³
éthanol	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	343 mg/kg pc/jour
éthanol	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	114 mg/m ³
éthanol	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	206 mg/kg pc/jour
éthanol	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	87 mg/kg pc/jour
1-méthoxy-2-propanol	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	18.1 mg/kg
1-méthoxy-2-propanol	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	43.9 mg/m ³
1-méthoxy-2-propanol	ouvrier	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	3.3 mg/kg
1-méthoxy-2-propanol	consommateur	par inhalation	bref effets systémiques	/	553.5 mg/m ³
1-méthoxy-2-propanol	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	50.6 mg/kg
1-méthoxy-2-propanol	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	369 mg/m ³
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	mg/m ³
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	ouvrier	par inhalation	prolongé effets locaux	/	mg/m ³
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	ouvrier	par inhalation	bref effets locaux	/	mg/m ³
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	mg/kg pc/jour
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	mg/m ³
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	consommateur	par inhalation	prolongé effets locaux	/	mg/m ³
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	mg/kg pc/jour
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	mg/kg pc/jour

valeurs PNEC

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Remarques	Valeur
glycolate de butyle	eau douce	/	0.05 mg/l
glycolate de butyle	terre	poids sec	0.0112 mg/kg
glycolate de butyle	sédiments (eau douce)	/	0.203 mg/kg
glycolate de butyle	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	232 mg/l
éthanol	eau douce	/	0.96 mg/l
éthanol	eau (émission intermittente)	eau douce	2.75 mg/l
éthanol	eau de mer	/	0.79 mg/l
éthanol	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	580 mg/l
éthanol	sédiments (eau douce)	poids sec	3.6 mg/kg
éthanol	sédiments marins	poids sec	2.9 mg/kg
éthanol	terre	poids sec	0.63 mg/kg
éthanol	Chaîne alimentaire	oral	380 mg/kg de fourrage
1-méthoxy-2-propanol	eau douce	/	10 mg/l
1-méthoxy-2-propanol	eau de mer	/	1 mg/l
1-méthoxy-2-propanol	eau (émission intermittente)	/	100 mg/l
1-méthoxy-2-propanol	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	100 mg/l
1-méthoxy-2-propanol	sédiments (eau douce)	/	52.3 mg/kg
1-méthoxy-2-propanol	sédiments marins	/	5.2 mg/kg
1-méthoxy-2-propanol	terre	/	4.59 mg/kg
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	eau douce	/	mg/l
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	eau (émission intermittente)	eau douce	mg/l
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	eau de mer	/	mg/l
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	mg/l
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	sédiments (eau douce)	poids sec	mg/kg
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	sédiments marins	poids sec	mg/kg
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	terre	poids sec	mg/kg
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Chaîne alimentaire	oral	mg/kg d'aliments

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Manipulez conformément à la bonne hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols.

Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Ôter immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant toute réutilisation. Assurer l'équipement de lavage oculaire et les douches d'eau.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée. À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Utiliser des lunettes de protection étanches et/ou un écran facial (EN 166).

Protection des mains

Gants de protection (EN 374). Respecter les instructions du fabricant relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et

au remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement s'ils montrent des dommages ou si les premiers signes d'usures apparaissent. Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi des autres critères de qualité qui varient de fabricant en fabricant. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Matériaux appropriés

Protection de la peau

Vêtements de protection antistatiques NF EN 1149 (1:2007, 2:1997, 3:2004, 5:2018), chaussures de protection antistatiques (NF EN 20345:2012). Lors d'une exposition intense porter des vêtements résistants aux attaques chimiques (NF EN 13034) et des bottes (NF EN ISO 20345).

Protection respiratoire

Utilisez la protection pour les voies respiratoires en cas de ventilation insuffisante. Portez le masque respiratoire approprié avec le filtre combiné A2-P2. En cas de concentrations de poudre/gaz/vapeurs supérieures à la limite d'utilisation des filtres, en cas de concentrations d'oxygène inférieures à 17 % ou dans les circonstances obscures utiliser les appareils respiratoires autonomes à circuit fermé conformément à la norme NF EN 137:2007, NF EN 138:1995.

Dangers thermiques

Aucune donnée.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange

Aucune donnée.

Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Empêcher la pénétration dans les cours d'eau, les égouts ou les eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

État physique	liquide
Forme	clair
Couleur	sans couleur
Odeur	typique
Seuil olfactif	Pas de données disponibles
Point de fusion/point de congélation	Pas de données disponibles.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C a 1013 hPa
Inflammabilité	Non inflammable.
Limites d'explosibilité	Aucune donnée.
Point d'éclair	60 °C (>212°F)
Auto-inflammabilité	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	7 a 20 °C
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité	Aucune donnée.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée.
Pression de vapeur	Aucune donnée.
Densité / poids	Aucune donnée.
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives

Le produit n'est pas explosif.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation

Pas de données disponibles

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune donnée.

10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Susceptible de former des mélanges de vapeur et d'air inflammables ou explosifs.

10.4 Conditions à éviter

A protéger de la chaleur, des rayons directs du soleil, des flammes et des étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Remarques
acide benzènesulfonique, dérivés du C10-13-alkyle, composés avec la triéthanolamine	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	1080 mg/kg	/	/
1-propoxypropan-2-ol	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	3449 mg/kg	/	/
1-propoxypropan-2-ol	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	lapin	/	3818 mg/kg	/	/
Dodécane-1-ol, éthoxylé	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	1500 - 2000 mg/kg	/	/

éthanol	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	lapin	/	> 20000 mg/kg	/	/
éthanol	orale	DL ₅₀	rat	/	6200 mg/kg	/	/
1-méthoxy-2-propanol	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	> 5000 mg/kg	/	/
1-méthoxy-2-propanol	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	lapin	/	11000 mg/kg	/	/
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	3384 mg/kg	/	/
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	lapin	/	2700 mg/kg	/	/

Informations complémentaires

N'est pas classé comme toxique aigu.

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Pour les ingrédients

Nom	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
glycolate de butyle	lapin	/	Non irritant.	/	/
éthanol	/	/	Irritant.	/	/

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
glycolate de butyle	/	lapin	/	Danger de blessures sérieuses des yeux.	Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.5.	/
éthanol	/	/	/	Les vapeurs à des concentrations élevées provoquer une irritation.	/	/

Informations complémentaires

Provoque des lésions oculaires graves.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
éthanol	par voie cutanée (peau)	/	/	Non sensibilisant.	/	/

Informations complémentaires

Non classifié comme produit chimique sensibilisants.

(e) Effets mutagènes

Pour les ingrédients

Nom	type	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
éthanol	/	/	/	négatif	OECD 473	/
éthanol	/	/	/	négatif	OECD Guideline 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test)	selon l'analogie
éthanol	/	souris	/	négatif	OECD 476	/
éthanol	/	Bactéries (<i>S. typhimurium</i>)	/	négatif	OECD 471 (EU B. 12/13)	valeur expérimentale
éthanol	Mutagénicité in vitro	Cellules des mammifères	/	négatif	/	/

(f) Cancérogenité

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
-----	-------------------	------	--------	-------	--------	----------	---------	-----------

éthanol	par voie orale	NOAEL	rat	24 mois	> 3000 mg/kg	/	OECD 451 Carcinogenicity Studies	/
---------	----------------	-------	-----	---------	--------------	---	--	---

(g) Toxicité pour la reproduction

Pour les ingrédients

Nom	Type de toxicité pour la reproduction	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
glycolate de butyle	/	-	/	/	/	Substance soupçonnée d'être toxique pour la reproduction humaine.	/	/
éthanol	/	NOAEL	rat	/	13800 mg/kg	/	/	par voie orale
éthanol	Toxicité pour la reproduction	NOAEL	rat	/	5200 mg/kg/jour	/	/	/

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

La substance chimique n'est pas classifiée comme cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
éthanol	par inhalation	/	/	/	/	/	/	Irritant pour les voies respiratoires.	/	/

Informations complémentaires

STOT SE (exposition unique): non classé.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
éthanol	par voie orale	NOAEL	rat	90 journées	/	/	1730 mg/kg/d	/	OECD 408	/
éthanol	par inhalation	NOAL	rat	/	/	/	> 20 mg/l	/	OECD 403	/

Informations complémentaires

STOT RE (exposition répétée) : non classé.

(j) Danger par aspiration

Pour les ingrédients

Nom	Résultat	méthode	Remarques
éthanol	Ne représente pas de danger d'aspiration.	/	/

Informations complémentaires

Toxicité par aspiration: non classé.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée.

Effets interactifs

Aucune donnée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

Autres informations

Aucune donnée.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
1-propoxypropan-2-ol	CL ₅₀	> 100 mg/L	4 jours	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	/	/
1-propoxypropan-2-ol	CL ₅₀	> 100 mg/L	2 jours	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
1-propoxypropan-2-ol	CL ₅₀	3400 mg/L	/	poisson	<i>Pimephales promelas</i>	/	/
1-propoxypropan-2-ol	EC ₅₀	1466 mg/L	4 jours	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	/	/
glycolate de butyle	CE ₅₀	280 mg/L	24 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
glycolate de butyle	EC ₅₀	2320 mg/L	18 h	bactéries	<i>Pseudomonas putida</i>	/	/
éthanol	CL ₅₀	8140 mg/L	48 h	poisson	/	/	/
éthanol	EC ₅₀	9268 - 14221 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
éthanol	EC ₅	65 mg/L	72 h	bactéries	/	/	/
1-méthoxy-2-propanol	CL ₅₀	4600 - 10000 mg/L	96 h	poisson	<i>Leuciscus idus</i>	/	/
1-méthoxy-2-propanol	ErC ₅₀	> 1000 mg/L	72 h	algues	<i>Selenastrum capricornutum</i>	/	/
1-méthoxy-2-propanol	CE ₅₀	> 500 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	EC ₅₀	> 100 mg/L	96 h	algues	<i>Desmodesmus subspicatus</i>	/	/
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	CL ₅₀	1300 mg/L	96 h	poisson	<i>Lepomis macrochirus</i>	/	/
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	CE ₅₀	2850 mg/L	24 h	daphnie	<i>Daphnia magna</i>	/	/
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	CE ₅₀	> 100 mg/L	48 h	daphnie	<i>Daphnia magna</i>	/	/

Toxicité chronique

Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
glycolate de butyle	NOEC	> 87.44 mg/l	7 jours	algues	<i>Lemna gibba</i>	/	/
éthanol	IC ₅	5000 mg/l	7 jours	algues	/	/	/
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	NOEC	100 mg/l	4 jours	algues	<i>desmodesmus subspicatus</i>	/	ECHA

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

Pour les ingrédients

Nom	Élément de l'environnement	type / méthode	demi-vie	Résultat	méthode	Remarques
éthanol	air	photodégradation	13.8 h	50%	/	valeur expérimentale
éthanol	eau	/	365 - 13140 jours	/	durée de demi-vie	valeur expérimentale

Biodégradation

Pour les ingrédients

Nom	type	degré	Temps	Résultat	méthode	Remarques
1-propoxypropan-2-ol	biodégradabilité	/	/	rapidement biodégradable	/	/
glycolate de butyle	-	81 %	28 jours	facilement biodégradable	OECD 301 B	/
éthanol	BOD (% ThOD)	84 % ThOD	20 jours	/	/	/
éthanol	ThOD	2.1 mg/mg	/	/	/	/
éthanol	DCO	1.99 mg/mg	/	/	/	/

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Pour les ingrédients

Nom	Valeur	Température °C	pH	Concentration	méthode
éthanol	0.3	/	/	/	/
1-méthoxy-2-propanol	-0.437	/	/	/	/

Facteur de bioconcentration

Pour les ingrédients

Nom	Espèce	organisme	Valeur	Durée	Résultat	méthode	Remarques
éthanol	organisme	/	0.3	/	/	/	/

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Pour les ingrédients

Nom	air	Eau	Terre	Sédiments	Organismes (aquatiques)	méthode	Remarques
éthanol	/	/	/	/	/	/	Mobile dans le sol

Tension superficielle

Pour les ingrédients

Nom	Valeur	Température °C	Concentration	méthode	Remarques
éthanol	23390 N/m	25	/	/	/

Adsorption / désorption

Pour les ingrédients

Nom	type	Critère	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
éthanol	terre	log KOC	-0.31	/	/	/

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée.

12.8 Informations complémentaires

Pour le produit

La préparation n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Ne pas permettre le déversement dans les nappes phréatiques, dans les cours d'eau ou dans la canalisation.

Pour les ingrédients

éthanol

Le produit est facilement biodégradable.

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Solubilité dans l'eau: 1000 - 10000 mg/l.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus

Prévenir tous déversements ou fuites dans les égouts/la canalisation. Élimination conformément aux prescriptions légales : laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

Aucune donnée.

Procédé de traitement des emballages usagés

L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets. L'emballage non nettoyé est considéré comme un déchet dangereux – traiter de la même façon que le contenu. L'emballage impropre ne doit pas être percé, coupé ou soudé. L'emballage vide présente un risque d'incendie car il peut contenir des résidus ou des vapeurs inflammables du produit.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

Aucune donnée.

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Aucune donnée.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Aucune donnée.

Autres recommandations d'élimination

Aucune donnée.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification			
N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.4 Groupe d'emballage			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.5 Dangers pour l'environnement			
NON	NON	NON	NON
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Quantités limitées non renseigné/insignifiant	Quantités limitées non renseigné/insignifiant		Quantités limitées non renseigné/insignifiant
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI			
	non renseigné/insignifiant		

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- Règlement (CE) 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) 1907/2006

COV - Directive 2004/42/CE

non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent

Aucune donnée.

Des instructions spéciales

Respecter la réglementation relative à l'emploi et à la protection contre les substances dangereuses pour les jeunes, les femmes enceintes et les femmes allaitantes.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

2.2 Éléments d'étiquetage 3.2 Mélanges 8.1 Paramètres de contrôle 9.1 Informations sur les propriétés physiques et

chimiques essentielles 9.2 Autres informations 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 12.1 Toxicité 12.2 Persistance et dégradabilité 12.3 Potentiel de bioaccumulation 12.4 Mobilité dans le sol

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Aucune donnée.

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë
 ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 CEN - Comité européen de normalisation
 C&E - Classification et étiquetage
 CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n°1272/2008
 N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service
 CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
 CSA - Évaluation de la sécurité chimique
 CSR - Rapport sur la sécurité chimique
 DNEL - Dose dérivée sans effet
 DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
 DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
 UA - Utilisateur en aval
 CE - Communauté européenne
 ECHA - Agence européenne des produits chimiques
 Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)
 EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)
 CEE - Communauté économique européenne
 EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
 ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
 FR - Norme européenne
 UE - Union européenne
 Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées
 CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
 SEG - Scénario d'exposition générique
 SGH - Système général harmonisé
 IATA - Association internationale du transport aérien
 OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
 IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
 IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac
 TI - Technologies de l'information
 IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
 IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
 CCR - Centre commun de recherche
 Kow - Coefficient de partage octanol-eau
 CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
 DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
 EL - Entité légale
 LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
 LR - Déclarant principal
 F/I - Fabricant/Importateur
 EM - État membre
 FS - Fiche signalétique
 CO - Conditions opératoires
 OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
 VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
 JO - Journal officiel
 RE - Représentant exclusif
 OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
 PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
 CPE - Concentration prédite sans effet
 PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
 EPI - Équipement de protection individuelle
 R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
 REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006
 RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
 RIP - Projet de mise en œuvre de REACH

RMM - Mesure de gestion des risques
APR - Appareil de protection respiratoire
FDS - Fiche de données de sécurité
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
PME - Petites et moyennes entreprises
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE - Exposition répétée
(STOT) SE - Exposition unique
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
NU - Nations Unies
vPvB - Très persist

Texte des phrases H visées au point 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.